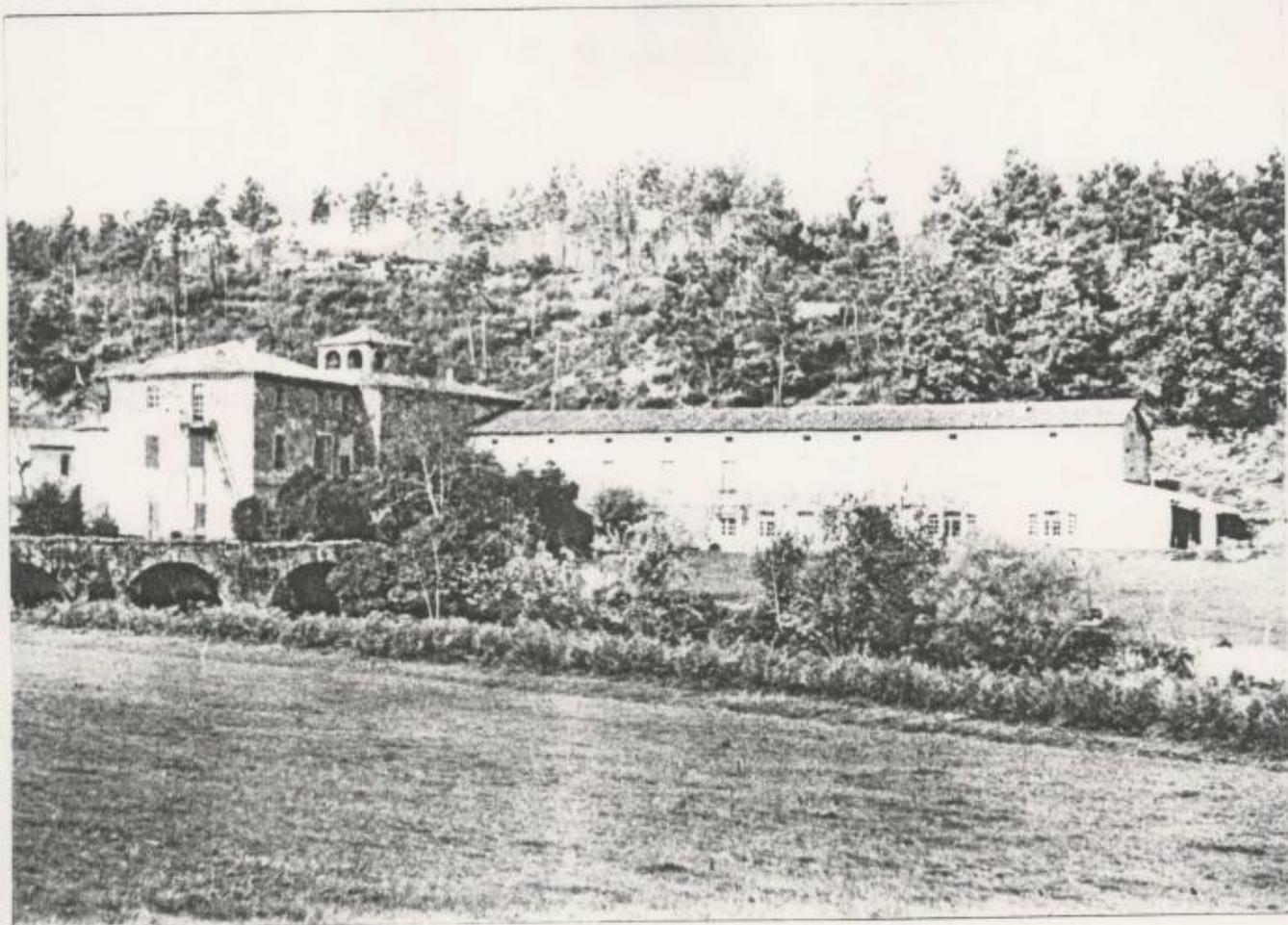


# MALBOSC



*La ferme d'Abeau*

INFORMATIONS MUNICIPALES



## LE MOT DU MAIRE

Chers Administrés,

Ce numéro d'Informations Municipales paraît en pleine période de vacances. Je sais bien que pour beaucoup de personnes qui vivent sur la commune, ce mot ne veut pas dire grand chose et ne change pas leur train de vie. Cependant il faut bien reconnaître que dans nos villages la vie semble renaître car on voit tous les volets ouverts. Des natifs du pays viennent se retremper aux sources de leur jeunesse ou celle de leurs parents. Des nouveaux visages jamais vus viennent connaître ces Cévennes qui gagnent à être connues car quoique dures à vivre, elles ont un charme certain pour qui sait apprécier leur nature sauvage, jamais complètement domptée. Cette nature qui reprend rapidement ses droits dès que nous la laissons libre.

C'est dire combien nous devons être vigilants pour ne pas lui laisser la bride sur le cou. Très vite les chemins, les sentiers seraient impraticables parce que fermés par les ronces, les genêts et les pins. Si il y a encore moyen de se risquer à faire des promenades c'est parce que quelques personnes de bonne volonté et résidant au pays se dépensent pour l'entretien de ces passages.

Mais qu'en sera-t-il dans quelques années ? Le dernier recensement fait état d'une nouvelle baisse de population. Combien de ceux qui sommes là resterons nous lors du prochain recensement ?

C'est un cri d'alarme que je lance à tous et à chacun. Avec ce foisonnement de pins maritimes, nous vivons à côté d'une véritable boîte d'allumettes. C'est pour essayer de limiter les dégâts que je suis en train d'engager des pourparlers en vue de la création d'un comité Feu de forêts. Nous verrons bien si cela est possible techniquement et si de bonnes volontés se manifestent.

En attendant, que chacun de nous fasse le maximum pour protéger l'abord des villages. Vous trouverez par ailleurs dans ce numéro des informations sur l'emploi du feu et le débroussaillage.

Que ceux d'entre vous qui venez séjourner dans nos murs ne craignent pas de mettre la "main à la pâte", nous vous en serons reconnaissants. Pensez et faites penser que lorsque la population sédentaire de nos campagnes aura disparu, finies les vacances en Cévennes car vous ne pourrez même plus les approcher.

Personnellement je veux rester farouchement optimiste malgré les réticences et je souhaite que de plus en plus, des volets restent ouverts toute l'année

Votre Maire

N. GARIDEL

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

A L'occasion du Marché Paysan du  
**Dimanche 22 Juillet**

Le comité d'Animation, avec l'accord de M. le Curé

Vous invite à un concert dans l'Eglise de MALBOSC  
de 11h 30 à 12 h 30

AVEC: Valérie CORDIN [ Flûte ] et Rémi SCHULE [ piano ]

Musique des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> . William BYRD - Jena-Baptiste LOEILLET  
Jean-Sébastien BACH

◇ BUDGET PRIMITIF 1990 ◇

Section de Fonctionnement

A) DEPENSES

DENREES ET FOURNITURES :

Fournitures de bureau

6 500

FRAIS DE PERSONNEL :

Rémunération personnel titulaire  
Rémunération personnel non titulaire  
Cotisation centre gestion  
Rémunérations diverses  
Charges sociales

35 000  
62 000  
600  
5 000  
35 000

IMPOTS ET TAXES :

Impôts fonciers

4 000

TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS :

Entretien de terrain  
Entretien de bâtiments  
Entretien voirie et réseaux  
Entretien matériel  
Acquisition petit matériel  
Electricité, eau  
Assurances

5 000  
25 000  
15 000  
2 000  
5 000  
50 000  
10 000

PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS :

Contingent pour aide sociale  
Cotisations municipales  
Contingent pr service incendie  
Participations charges intercommunales  
    dont SICOM 23 387  
    SICTOBA 6 600  
    SYND. CHASSEZAC 15 % 32 168  
    Cot. Synd. " 1 500  
    C.E.G. 8 440  
    SIDET 130 000  
    MAIRIETEL 2 000

17 940  
337  
2 793  
204 095

ALLOCATIONS & SUBVENTIONS :

F.N.A.E.  
Indemnités RMI  
Subventions : C.C.A.S.  
    Ecole coop scolaire  
    Vivre chez soi  
    Cancer  
    ADDIM  
    Ecole Buissonniere

2 000  
1 600  
3 000  
4 500  
300  
300  
300  
4 800

= TOTAL =

.../...

SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

FRAIS DE GESTION GENERALE :

Documentation Générale	2 000
Frais de PTT	8 000
Indemnités fonction Maire et Adjt	27 500
Dépenses imprévues	10 000

FRAIS FINANCIERS /

Paieinent des intérêts	59 201
------------------------	--------

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :

Prélèv. pr dépenses investissement	133 916
------------------------------------	---------

TOTAL 742 752

B) RECETTES

PRODUITS DE L EXPLOITATION :

Vente de produits (eau)	28 500
Redevance ordures menageres	30 000

PRODUITS DOMANIAUX :

Location gites + camping	51 000
--------------------------	--------

RECOUVREMENTS - SUBVENTIONS :

Participation Bonnevaux	14 000
Participation parents élèves	14 000
Participation Etat	1 500

DOTATIONS VERSEES PAR L ETAT :

Dotation de base	50 466
Dotation de péréquation	105 707
Dotation de compensation	106 757
Dotation spéciale	12 000
Dotation de référence	41 214
Dotation de régularisation	12 442

IMPOTS INDIRECTS :

Permis de chasser	350
Taxe droits mutation	18 724
Licence débit de boisson	50

CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Produits des contributions directes	102 718
Fds Nal Taxe Profes. Péréquation	33 696
Fds Départ. Taxe profes.	14 656
Dotation de compensation	3 273

PRODUITS ANTERIEURS :

Excédent de fonctionnement reporté	101 699
------------------------------------	---------

TOTAL = 742 752

SECTION D INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

REMBOURSEMENT D'emprunts	70 428
Voirie	400 000
AEP Chabannes	125 000
Travaux voies etréseaux	36 500
<u>TOTAL</u>	<u>631 928</u>

B) RECETTES

Subventions équipement	36 500
Prélèvement sur recettes fonctionnement	133 916
Produit des emprunts	454 431
Recouvrement de créances	7 081
<u>TOTAL</u>	<u>631 928</u>

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/90 :

Absent : Michel Chamboredon

\* Après avoir rappelé l'état de la dette municipale liée aux emprunts pris à différentes dates et concernant des travaux de voirie et l'adduction d'eau, le conseil passe à l'examen du budget primitif de la commune détaillé article par article. Les sections de fonctionnement et d'investissement étant acceptées par le conseil, celui-ci adopte le budget à l'unanimité.

\* De même le budget du C.C.A.S. est adopté à l'unanimité du conseil.

\* Ensuite le conseil examine le budget et le bilan provisoire du camping municipal.

\* Le conseil adopte par 9 voix pour et 1 absence (FRANCOIS Gabriel) :

- le relèvement de la taxe d'habitation à 6,35 %
- " " " " sur le foncier bâti à 6,61 %
- l'abaissement de la taxe professionnelle à un taux légèrement supérieur à la moyenne nationale, soit égale à 13,65 %

\* Le conseil souhaitant que lors de ses votes, les votes soient nominalement signalés dans le bulletin, il est indiqué que :

- le 9/01/90 : le relèvement de 10 % du tarif de l'eau fut adopté par :

7 voix pour  
2 voix contre : J.M. KIEKEN - M. MANIFACIER  
1 Abstention : P. LOUCHE

- Le 23/02/90 : le conseil vote pour la proposition de Gilles Coladon :

6 voix pour  
2 " contre : M. MANIFACIER, FRANCOIS Gabriel  
1 Abstention : Marinette PIALET

\* Le maire indique alors que des particuliers souhaitent se porter acquéreurs de différentes parties de voies publiques et demande la réunion de la commission travaux.

Celle ci se réunira le Mercredi 18 Avril à 14 h à la mairie.

La séance est levée après lecture du rendu-compte de la séance.

Alain SUCHESTOW.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

◊ BUDGET PRIMITIF (adopté en séance le 30/03/90).

DEPENSES

. Charges sociales	120 F
. Sortie et repas ,	2 880 F
TOTAL	3 000 F

RECETTES

. Subvention de la commune	3 000 F
TOTAL	3 000 F

( les recettes diverses provenant des dons et part des concessions seront notées au budget supplémentaire 1990°.

◊ DONS

Produit quête mariage Sylvie Oziol / J.F. Allègre : 481 F

◊ PROJET DE VOYAGE 1990 :

Cette année le C.C.A.S. nous amènera en montagne. En effet la commission a décidé de vous faire connaître le Parc du Gévaudan. Cette petite escapade aura lieu la première semaine de septembre. Le jour et l'heure du départ vous seront communiqués par les feuilles d'invitation que vous recevrez à temps utile. Une petite incursion en Lozère ne peut que nous plaire, d'autant plus qu'un guide nous accompagnera et, peut-être nous donnera-t-il des frissons dans le dos en nous contant l'histoire de la bête du Gévaudan. A midi un repas nous sera servi au restaurant.

Le menu a l'air très convenable. Nous recevrons avec plaisir toutes les personnes de la commune ou d'ailleurs qui voudront se faire inscrire pour partager avec nous cette journée de détente. En attendant, nous vous souhaitons de passer un bel été.

Marinette PIALET.

◊ ETAT CIVIL ◊

Nos joies :

- ◊ - Naissance à Alès le 8 mai 1990 de Lucas, fils de Bernard Gilli et Josiane Robert, de Mourèdes.
- ◊ - Naissance le 27 Juin 1990 de Romain, fils de Christiane et André Oziol-Ligary, 7ème petit enfant de Louis et Josette OZIOL.
- ◊ - Mariage le 5 Mai 1990 de Sylvie Oziol et Jean-François AZLègre, à Malbosc.
- ◊ - On nous annonce le prochain mariage à Malbosc de François Louche et Pascale Ducros., et celui de André CHAMBOREDON avec Betty ROBIN à Bessèges.

Nos peines :

- ◊ - Décès le 19 Avril 1990 à Malbosc de Daniel DARASSE, à l'âge de 32 ans.
- ◊ - Décès de Julien MATHIEU, de la Prade, à l'âge de 71 ans.
- ◊ - Décès de Claude BOR, de Gorges à l'âge de 43 ans.

◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊ ◊

## ◊ LE COMITE D'ANIMATION ◊

Plusieurs réunions, plusieurs mois et beaucoup d'énergie (négative et positive) et pour finir une charte adoptée à l'unanimité tant par le Conseil municipal que par les représentants des associations de la commune. Des paroles malheureuses, des espoirs remis en cause, des conflits aux origines douteuses n'ont pu empêcher la naissance de ce lien que représente cette "charte" pour l'avenir de Malbosc et cela pour une seule et unique raison : c'est qu'au coeur des difficultés à se comprendre et à se faire comprendre, chacun a accepté de "faire" avec "l'autre", adroitement ou maladroitement cela n'avait, au fond, aucune importance parce que cela "existait".

Un loto ; succès commun

Une fête de printemps : succès commun

Un marché paysan qui promet...

Des idées qui passent et qui font que le soupçon, la méfiance, la haine se diluent dans l'action commune.

C'est vrai que des blessures restent ouvertes mais déjà le ton est différent. Des erreurs, nous en ferons encore mais perçez qu'à Malbosc vivent peu de gens qui font beaucoup de choses.

C'est un gage de caractère que d'être resté attaché au village, c'en est un autre que d'être venu y vivre. Alors le caractère, des fois (et même souvent), ça claque !!

Les différences, elles existent, mais elles sont la preuve du caractère des habitants de Malbosc.

Le comité d'animation a pour but de ne pas gaspiller cette énergie.

Dans la vallée, les habitants de Malbosc sont considérés comme des gens à part et ce particularisme, c'est notre force.

A nous de la rendre féconde et créatrice.

A. SUCHESTOW

Le Comité d'Animation a décidé de se constituer sous la forme d'une association Loi 1901.

En attendant que sa constitution soit légalisée, le comité a défini ses buts :

- 1°) - Favoriser la rencontre et les échanges entre les habitants et les diverses associations de la commune.
- 2°) - Favoriser les loisirs et le développement économique et culturel de la commune.

Son bureau provisoire élu par les représentants des associations est le suivant :

Président	: Alain SUCHESTOW
Vice-Président	: Michel MANIFACIER
Secrétaire	: Alain JOFFRE
Secrétaire Adjoint	: Marie-Renée MARCILLIERE
Trésorier	/ Robert CHAMBOREDON
Trésorière Adjointe	: Annie TUMBARELLO

La Charte constitue son règlement intérieur.

### LES ASSOCIATIONS MEMBRES DU COMITE D'ANIMATION

- 1 - ACCA représentée par Robert CHAMBOREDON et Christian MANIFACIER
- 2 - COMITE des Fête représenté par Bernard AGNIEL et Marie-Renée MARCILLIERE
- 3 - ECOLE BUISSONNIERE représentée par Geneviève VACHEROT et Monica EHRENBERG

.../...



ASSOCIATION

trait d'union

MALBOSQUET - MALBOSC

07140 - LES VANS



Tel. 75 36 90 34

Malbosc, le 20 Juin 1990

à Monsieur le Président du Comité d'animation de Malbosc .

Monsieur,

Après avoir consulté les membres de notre association qui résident sur la Commune de Malbosc ( 1/5 de l'effectif ) et qui participent à nos activités - nous avons constaté que la majorité d'entre eux appartient déjà à des associations représentées au Comité d'animation - d'autre part, tenant compte du fait que l'effectif restant ( les 4/5 ) est dispersé sur les autres Communes du Canton et n'est pas directement concerné par la vie de Malbosc - nous en concluons que la participation de Trait d'Union est superflue et nous retirons du Comité d'animation .

Mais par ailleurs, pour ceux d'entre nous qui résident à Malbosc, demeurant soucieux de l'amélioration de nos conditions de vie communes, nous nous tiendrons volontiers à la disposition du Comité - en tant qu'Association indépendante - pour examiner et soutenir tout projet de développement lié à une action de formation et tenter d'en obtenir le financement correspondant .

Avec toute notre sympathie et l'assurance de notre solidarité .

le Président

  
christian DUPONT

Malbosc, le 21 Juin 1990

à Monsieur le Président du Comité d'animation .

Monsieur,

A titre de soutien immédiat , nous avons le plaisir de vous informer, que l'association " Trait d'union " décide d'affecter la somme de 7 000 f à l'appui de deux activités en cours sur la Commune de Malbosc :

- 1/ L'animation du Camping du Gournier
- 2/ Le marché paysan du Dimanche matin

En effet, ces deux actions étant en concordance avec une initiative prise par notre association voici deux ans et intitulée : " animation et accueil touristique il nous est possible d'y participer .

Cette somme est destinée à couvrir les ffrais liés à l'information et à la publicité, l'achat de petit matériel de fonctionnement, l'indemnisation d'intervenants éventuels ou d'animateurs spécialisés .

L'association reste responsable de sa répartition par la force des choses, puisqu'elle a des comptes à rendre et reste tenue d'appliquer et respecter certaines règles d'affectation ; toutefois, si notre proposition vous convient, le choix des dépenses à engager se fera dans le dialogue avec chacun de nos partenaires .

Avec toute notre sympathie .

le Président : christian DUPONT



Christiane OZIOL (ancienne conseillère municipale) est l'heureuse maman d'un petit Romain à qui nous souhaitons la bien-venue et nous félicitons les heureux parents.

Jadis, lorsqu'on allait rendre visite à une nouvelle accouchée et à son bébé, on glissait sous l'oreiller du petit enfant, un morceau de pain, une allumette, une pincée de sel et un sou neuf. Toutes ces choses qui servent tous les jours étaient des souhaits déguisés pour la vie future de l'enfant. Ainsi le pain est le symbole de la bonté (bon comme le pain), l'allumette celui de la droiture (droit comme une allumette) le sel, c'est la sagesse qu'il représente et le sou, la propreté (propre comme un sou neuf°).

Romain aura sûrement toutes ces qualités mais nous lui souhaitons surtout une longue vie heureuse.

Marinette PIALET

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

### COMITE DES FETES

#### CONCOURS DE PETANQUE en triplettes du 8.5.90 :

Ce concours réunissait 37 équipes par une après-midi ensoleillée et permit à deux équipes cantonales de s'affronter en finale.

#### FETE CHAMPETRE du 1er Week-end de Juillet :

Epargnée par la pluie cette année, la fête s'est déroulée sous un soleil estival. Malgré le manque de vacanciers en ce premier dimanche de juillet, la fête a été une réussite totale grâce à ses concours de pétanque, ses jeux familiaux et enfantins, ses bals et sa paella monstre. Cette dernière permit à nos amis Jean-Luc et Michel de confirmer leur talent de cuisinier.

Nous remercions toutes les personnes qui sont venues et leur donnons rendez-vous à l'année prochaine.

Michel MARCILLIERE

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

### CREATION DE L ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIERE DE MALBOSC

Des propriétaires de terrains non bâtis compris dans le périmètre de la commune de MALBOSC se sont réunis en association syndicale libre de gestion forestière au terme de l'assemblée générale constitutive du 23 Février 1990. L'association, qui compte 23 membres, a pour objet la gestion des forêts des propriétaires qu'elle réunit comportant notamment :

- les travaux de sylviculture (reboisement et mise en valeur de la forêt existante)
- Les travaux d'équipement (desserte et défense contre l'incendie)
- l'exploitation et la mise en marché des produits forestiers.

Le bureau de l'association est le suivant :

Président	: MANIFACIER Jean Paul
Vice-président	: COUBES Serge
Secrétaire	: JULES Marcel
Trésorière	: AGNIEL Evelyne
Membres	: ALLEGRE Jean, ROBERT Jacques.

Les premiers travaux subventionnés vont commencer dès cet été.

L'association propose du travail de nettoyage, payé à l'hectare, aux agriculteurs et exploitants forestiers. Pour cela une lettre a été envoyée le 20 Mai aux maires des communes de MALBOSC AUJAC BONNEVAUX BRAHIC ET BORDEZAC, afin qu'ils diffusent l'information au sein de leur commune. Les candidatures peuvent encore être acceptées jusqu'à la fin du mois de juillet.

Le Président ; J.Paul MANIFACIER.

I) - REMEMBREMENT VOLONTAIRE : Echange de parcelles de terrain

Dans un but de regroupement de parcelles de terrain, il est possible de procéder à des échanges entre propriétaires. La réglementation relative aux échanges d'immeubles ruraux indique que le contrat d'échange doit faire apparaître la désignation de chacun des immeubles échangés : commune, section, numéro, lieu-dit, surface, nature des cultures, et indiquer la classe et le revenu cadastral.

A cet effet, des extraits de matrice cadastrale limités aux parcelles à échanger sont délivrés gratuitement par le service du cadastre.

Pour les obtenir, les échangistes sont tenus de produire une demande revêtue de leur signature dans laquelle ils déclarent avoir conclu définitivement l'échange et n'avoir plus qu'à passer l'acte notarié.

L'acte notarié, indispensable, sera transmis par le notaire au service des hypothèques pour l'enregistrement.

[ Renseignements obtenus auprès de la Direction Générale des Impôts - Centre des impôts fonciers à Privas ] Alice ICARD-DUGAS

II°) CONDITIONS AFFILIATION à la M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) :

En ce qui concerne le régime social, relèvent du régime agricole les personnes qui dirigent une exploitation d'une dimension au moins égale à une demi-S.M.I. (surface minimum d'installation).

La S.M.I. en ARDECHE est égale à 19 Ha. Elle est calculée en fonction de la catégorie des terrains exploités en affectant à ces derniers un coefficient de pondération :

- pour les terres : le coefficient est 1. LA SMI est donc de 19 Ha
- pour les prairies 1ères catégories irriguées, coefficient : 1,26 la SMI pour cette catégorie est alors de 15 Ha.
- pour les prés de 2è et 3è catégories, coefficient : 1. La SMI est de 19 Ha.
- pour les prés de 4è catégorie, pâtures, landes de 1ère catégorie, le coefficient est de 0,38. La SMI est de 50 Ha.
- pour les landes 2è, 3è et 4è catégories, le coefficient est de 0,21, la SMI est de 90 Ha.
- pour les chataigniers, le coefficient est de 1.
- pour les vergers, le coefficient diffère selon que le verger est ou non irrigué :
  - verger irrigué : coefficient 3,8. SMI : 5 Ha
  - Verger non irrigué : coefficient de 2,71. SMI : 7 Ha

Les bois, forêts, étangs ne sont pas pris en compte pour calculer la SMI et ne donnent pas lieu à cotisations.

Le montant des cotisations sociales tant pour l'AMEXA (assurance maladie des exploitants agricoles) que pour l'assurance vieillesse agricole, varie en fonction de deux éléments : le statut de l'assuré (chef d'exploitation à titre principal ou secondaire) et l'importance de l'exploitation.

[ Renseignements obtenus auprès de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche - service foncier ]

[ Pour tout renseignement complémentaire : contacter la M.S.A. ]

# COMMENT REDIGER SON TESTAMENT ?

**U**ne dame avait rédigé son testament dans l'unique souci de respecter la mémoire de son défunt mari. Son testament était ainsi rédigé : « Je désire calquer mes dernières volontés sur celles exprimées par mon mari décédé avant moi. » Les tribunaux annulèrent ce testament, car la loi interdit de se référer aux idées d'une autre personne.

Le saviez-vous ?

Lorsque vous avez le souci de prendre des dispositions de dernières volontés, vous avez le choix entre trois solutions : — le testament *olographe*, entièrement écrit de votre main, que vous pouvez conserver chez vous ou bien remettre à votre notaire,

— le testament *mystique*, rédigé par vous ou par quelqu'un d'autre, par le moyen qu'il vous plaît (à la main, à la machine à écrire...) et remis officiellement par vous à votre notaire qui ne le lira pas, mais aura pour mission de le conserver, — le testament *authentique*, dicté à un notaire en présence de deux témoins.

## Le testament olographe

C'est le moyen le plus facile de rédiger ses dernières volontés. Il ne coûte rien, mais il n'est pas sans risques, car il pourra toujours être attaqué par des héritiers mécontents. De plus se pose le problème de sa conservation. Certes la personne qui trouve un testament a l'obligation de le remettre à un notaire. Toutefois, elle peut l'ignorer.

Pour être valable, votre testament doit être entièrement écrit, daté et signé de votre main. Peu importe qu'il soit écrit sur un morceau de papier, de carton, sur une ardoise, au dos d'une police d'assurance. Peu importe aussi l'ustensile utilisé, crayon, stylo, pinceau... L'important est que l'on reconnaisse votre écriture sans aucun doute possible.

Si votre testament comporte l'écriture de quelqu'un d'autre, il est nul. L'exemple suivant est significatif. Une dame atteinte de cécité avait dicté son testament à sa secrétaire, puis l'avait elle-même daté et signé. Elle l'avait ensuite mis sous enveloppe et envoyé à son notaire. Les héritiers l'ayant contesté, le testament a été

annulé, car il n'avait pas été rédigé par la dame elle-même.

Autre point important, sujet à controverse : la signature. Ce doit être la signature habituelle, même un simple paraphe si telle est votre habitude. Mais attention, il doit absolument s'agir d'une signature. Les tribunaux n'ont pas hésité à annuler un testament portant la seule mention « Fait par moi, Jules Durand, le... ».

Une seule signature suffit, même si elle est apposée en début de testament. Peu importe le nombre de feuillets. Ils n'ont pas à être tous paraphés ou signés.

Troisième élément : la date. Elle doit être écrite de la main du testateur. Il ne faut oublier ni le jour ni l'année. Un testament fait sans indication du jour est nul. Une date imprimée à la machine rend également le testament nul.

Ces conseils sont extraits du livre « *Comment rédiger son testament ?* » de M<sup>e</sup> Ripert-Jouvel. Essentiellement pratique, cet ouvrage reprend et analyse les circonstances, assez surprenantes parfois, qui ont entouré la rédaction, puis l'interprétation de certains testaments : des exemples anecdotiques riches d'enseignements.

Il répond également aux questions que chacun se pose : qui hérite en l'absence de testament ? quels sont les droits de l'époux survivant ? comment avantager son conjoint ? ses petits-enfants ? son concubin ? quels sont les droits à payer ? les exonérations ? etc.

130 pages - Editions Litec  
(27, place Dauphine, 75001 Paris)  
85 F en librairie, 100 F franco de port sur commande.

Quant au contenu, il faut que vous soyez directif dans vos expressions, sinon les tribunaux risqueront d'interpréter vos volontés et de conclure que vos désirs n'étaient que des souhaits qui n'avaient rien de déterminant dans votre esprit. Ainsi, un défunt avait manifesté le désir d'avoir des funérailles en latin selon le rite catholique. La famille en fit part au curé du village qui refusa. L'affaire fut portée devant le tribunal qui considéra que le défunt n'avait manifesté qu'un simple

désir et ne s'opposa pas au refus du curé. N'oubliez pas également de porter au bas de votre testament la mention « Je révoque toutes les dispositions antérieures ». Il peut arriver que l'on ait fait de longues années auparavant un testament parfaitement valable dont on ne se souvient plus.

Enfin, sachez que vous ne pouvez pas prendre n'importe quelle disposition. Vous devez d'abord respecter les règles de succession en cas de présence d'héritiers réservataires. De plus, il convient que vos volontés ne soient pas contraires aux bonnes mœurs, ni à l'ordre public et qu'elles n'entraînent pas la liberté de ceux en faveur desquels vous testez. Une dame avait légué à sa petite fille « tous ses bijoux, son argenterie, ses fourrures ». Dans un post-scriptum, elle ajoutait : « Si ma petite-fille épousait un juif, je révoque le legs fait à son profit et j'en dispose au profit de l'œuvre... » Le tribunal a jugé nulle la condition portée en post-scriptum considérant, entre autres, qu'elle portait atteinte à la liberté de la légataire et qu'elle était contraire à l'esprit de notre droit qui est basé sur l'égalité de tous sans aucune discrimination.

## Le testament mystique

Le testateur rédige lui-même son testament, à la main, à la machine ou par tout autre moyen. Il peut même le faire rédiger par quelqu'un d'autre. Il le remet officiellement à son notaire. Le testament est cacheté et scellé en présence de deux témoins et le testateur déclare au notaire si le contenu du testament est écrit par lui ou non. Le notaire dresse alors un procès-verbal afin d'en assurer la conservation. Ce procédé est peu utilisé. Il est en effet formaliste et n'est pas à l'abri d'une annulation, puisque le notaire ne procède à aucune vérification quant au contenu du testament.

## Le testament authentique

Cette forme de testament consiste à dicter ses dernières volontés à son notaire en présence de deux témoins, ou bien à deux notaires présents ensemble. L'avantage de cette formule est qu'elle évite bien des difficultés d'interprétation de testament, car le notaire saura attirer votre attention sur l'emploi d'une expression maladroite ou impropre qui risquerait de dénaturer vos volontés. De plus, il peut vous conseiller sur les conséquences fiscales, familiales... que peuvent entraîner vos volontés. Enfin, la loi a prévu une force probante particulière à ce genre de testaments, les rendant ainsi plus difficilement contestables.

Veronique Ripert-Jouvel

VIVRE AU PRÉSENT N° 21

# Campagne pour le Débroussaillage

Régulièrement, les départements du Sud de la France sont sévèrement éprouvés par les incendies de forêt.

Les moyens humains et matériels mis en oeuvre par l'Etat et le Département ont permis de limiter les effets dévastateurs du feu.

Cependant les broussailles autour des habitations constituent un danger et sont une des principales causes de propagation du feu.

Aussi, afin d'éviter le retour de sinistres, de scènes de désolation et de détresse qui sont encore dans toutes les mémoires, nous vous rappelons que vous devez débroussailler les abords de votre habitation.

La loi du 4 décembre 1985 vous en fait obligation.

Le feu ne doit pas être une fatalité.

Pour la sécurité de tous, pour celle des vôtres, pour la sauvegarde de votre patrimoine, de notre environnement,

débroussailliez à temps, débroussailliez avant !

Vivre proche de la nature, de la forêt, procure des agréments mais implique dans notre département, certaines précautions et obligations.

Pensez au danger que les incendies de forêt font courir à tous, aux personnes et aux biens ainsi qu'à l'environnement en général.

Aussi, en complément indispensable des actions de prévention menées par les pouvoirs publics, rappelons que vous avez l'obligation légale de débroussailler les terrains qui bordent votre habitation.

## QUE PREVOIT LA LEGISLATION ?

Les lois du 4 décembre 1985 et 2 juillet 1987 ainsi que le décret du 2 décembre 1988 stipulent que vous avez l'obligation de débroussailler, à vos frais, autour de votre habitation sur une profondeur de 50 mètres, y compris s'il y a lieu chez autrui.

Le contrevenant à cette obligation s'expose à une amende de 2500 à 10000 F pouvant être assortie d'une astreinte de 200 à 500 F par jour et par hectare.

Ne perdez plus de temps ! L'été approche rapidement. Votre débroussaillage doit, dans un souci d'efficacité intervenir avant le 30 juin de l'année.

## OU VOUS RENSEIGNER ?

- A la mairie de votre Commune.
- A la préfecture (Tél. : 75 64 50 00).
- A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Tél. : 75 64 64 22).
- A la Direction Départementale des Services d'Incendies et de Secours (Tél. : 75 65 81 18).

## L'OBLIGATION DU DÉBROUSSAILLEMENT LA RÈGLE DES 50 MÈTRES

Dans le cadre de la prévention des feux de forêts, le débroussaillage joue, dans notre département en particulier, un rôle capital.

C'est l'article L 322-3 du Code Forestier qui définit les surfaces soumises à l'obligation de débroussaillage.

1° Terrains, même non bâtis, situés en milieu urbain ou destinés à la construction.

2° Les abords de constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures, dans un rayon de 50 mètres (pouvant être portés à 100 mètres par le maire).

Pour la mise en oeuvre de cette obligation, des questions de voisinage surgissent parfois.

Par exemple, un propriétaire dont la maison est située à moins de 50 mètres de la limite de propriété pourra, d'office, débroussailler chez son voisin si celui-ci, après avoir été dûment averti par lettre recommandée, persiste à ne pas faire face à ses obligations. Si le voisin refuse d'autoriser le « débroussaillieur » à pénétrer chez lui, une procédure d'exécution d'office peut être engagée par la mairie.

En plus de l'exécution d'office, le tribunal peut prononcer une amende pénale de 2.500 à 5.000 F. Le sursis d'une telle condamnation peut être prononcé, assorti d'une astreinte de 200 à 500 F par jour et par hectare.

3° Les terrains de camping et de caravaning.

"La lettre du Préfet" N°1

◊ INFORMATIONS PRATIQUES ◊

1°) COLLECTE DES " ENCOMBRANTS "

Toute personne désirant se débarrasser d'objet encombrant en ferraille (à l'exclusion de tout autre) doit prendre contact avec la mairie de MALBOSC qui se chargera de faire procéder à la collecte des dits encombrants par les services du SICTOBA.

2°) DECHETTERIE A JOYEUSE :

Depuis le mois de février 1990, la déchetterie Cévennes propres est ouverte à Joyeuse.  
Vous pouvez apporter à cet établissement la plupart des déchets à l'exclusion :  
- des ordures ménagères (collectées dans la commune)  
- des gravas et déblais de construction.  
- des débris végétaux de toute nature.

Chacun sera chargé de répartir les déchets qu'il apporte entre les différents bacs mis à sa disposition : bac pour les ferrailles, bac pour les papiers et cartons, bac pour les bouteilles plastiques, bac pour les verres, bac pour les batteries et piles "bouton", bac pour les huiles de vidange, bac pour les pneumatiques, bac pour les médicaments, bacs divers pour les autres objets en plastique, mobilier en bois ....

HEURES D'OUVERTURE : Lundi de 14 H à 16 H 30  
Mercredi de 9 H 30 à 16 H 30 sans interruption.

Pour les habitants de la commune, ce service est entièrement gratuit.

\*\*\*\*\* ◊ \*\*\*\*\*

REMERCIEMENTS

Tous les enfants de l'école remercient M. et Mme LEYDIER du restaurant "Lou Cigalou" du goûter qu'ils ont offert à l'issue d'une belle promenade allant de l'école à Aubrias.

\*\*\*\*\* ◊ \*\*\*\*\*

A. SUCHESTOW est heureux d'annoncer à la population de MALBOSC l'ouverture de son laboratoire de cytologie médicale sur la commune de MALBOSC depuis le 10 Avril 1990.

Que MALBOSC puisse voir d'autres réalisations aussi originales et diverses s'intégrer dans sa vie communautaire sans la dénaturer est ce que l'on peut espérer.

" Le plus long chemin commence par le premier pas ".

\*\*\*\*\* ◊ \*\*\*\*\*

ASSOCIATION CEZE & GANIERE

L'association CEZE & GANIERE organise sa 2<sup>e</sup> fête de l'Arbre  
le DIMANCHE 22 JUILLET

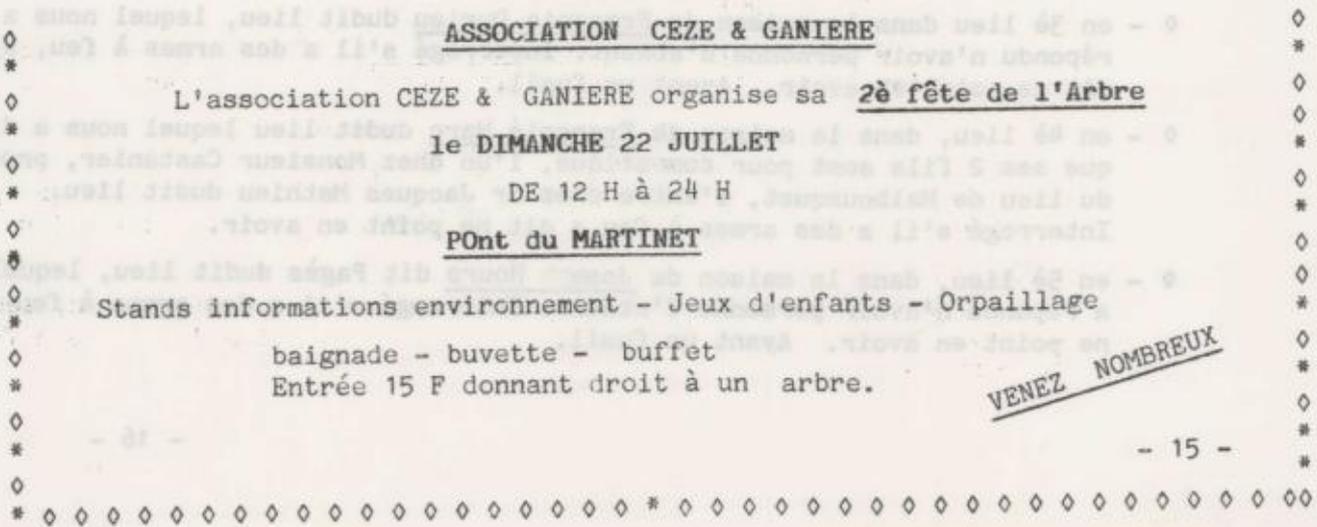
DE 12 H à 24 H

Pont du MARTINET

Stands informations environnement - Jeux d'enfants - Orpaillage

baignade - buvette - buffet  
Entrée 15 F donnant droit à un arbre.

**ENEZ NOMBREUX**



Le premier recensement ....

Ce premier recensement (du 28 Février 1783) établi dans une période pré-révolutionnaire particulière marquée par les faits des Masques Armés (que nous avons relatés dans de précédents bulletins) est en fait une conséquence directe à l'arrestation de ces Masques (le 17 Février 1783).

Il s'agit d'un état dressé par les Consuls de la communauté, portant vérification des personnes absentes de chaque hameau et qui permet de connaître les possesseurs d'armes à feu.

\*\*\*\*\*

Je remercie tout particulièrement Monsieur L'Abbé Jean ROUX de son aide précieuse pour la lecture et le déchiffrement de ce manuscrit retrouvé dans les archives du grenier de la mairie.

BRION Cladine.

\*\*\*\*\*

" Nous soussignés Louis CASTANIER et Jean MATHIEU, premier et second consuls actuels de la Communauté de MALBOSC, diocèse de VIVIERS, et Joseph JAUMES et Mathieu NADAL, anciens consuls et Jean Baptiste NADAL, gæffier consulaire et autres habitants de la communauté, en exécution de l'ordonnance de Monsieur De La COSTE, Commandant pour le Roi dans le département du diocèse de Viviers du vingt trois février dernier à nous adressée à l'effet de faire la vérification exacte dans tous les villages et hameaux de notre paroisse pour savoir ceux qui manquent et ceux qui sont pourvus d'armes à feu et de tout en dresser un état pour de suite être renvoyé à notre diligence à Monsieur De la COSTE commandant et en exécution de la sus dite ordonnance.

Avons commencé pour le village de SABUSCLES :

SABUSCLES

- ◇ - dans la maison de Jean Christophe, lequel nous a répondu que Louis Christophe, son fils cadet est absent et pris depuis le dix-neuf février dernier dans la bande de brigands et qu'il ne lui manque aucune autre personne.  
Interrogé s'il a des armes à feu a répondu n'en n'avoir point. Ayant un fusil.
- ◇ - en 2è lieu, dans la maison de Louis Hours dit Baille dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent. Interrogé s'il a des armes à feu a dit n'en n'avoir point.
- ◇ - en 3è lieu dans la maison de François Durieu dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent. Interrogé s'il a des armes à feu, a dit ne point en avoir. Ayant un fusil.
- ◇ - en 4è lieu, dans la maison de François Marc dudit lieu lequel nous a dit que ses 2 fils sont pour domestique, l'un chez Monsieur Castanier, procureur du lieu de Malbousquet, l'autre chez Sr Jacques Mathieu dudit lieu. Interrogé s'il a des armes à feu a dit ne point en avoir.
- ◇ - en 5è lieu, dans la maison de Joseph Hours dit Pagès dudit lieu, lequel a répondu n'avoir personne d'absent. Interrogé s'il a des armes à feu a dit ne point en avoir. Ayant un fusil.

- ◇ - en 6<sup>e</sup> lieu dans la maison de Jacques Mathieu dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent. Interrogé s'il a des armes à feu, a dit n'en avoir point. Ayant un fusil.
- ◇ - en 7<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Hours dit Trial dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et ne pas avoir d'armes à feu.
- ◇ - en 8<sup>e</sup> lieu dans la maison de JeanBaptiste Nadal dit Freschou lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent. Interrogé s'il a des armes à feu, a dit ne pas en avoir. Ayant un fusil.
- ◇ - en 9<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Baptiste Brugède dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et de ne point avoir d'armes à feu.
- ◇ - en 10<sup>e</sup> lieu dans la maison de Claude Hillaine du dit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent. Point d'armes à feu.
- ◇ - en 11<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jacques Bouzige dudit lieu lequel nous a dit qu'il a ses deux fils avec lui et qu'il n'a point d'armes à feu.
- ◇ - en 12<sup>e</sup> lieu dans la maison de Jacques Nadal dit Bousson dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et point d'armes à feu.
- ◇ - en 13<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Louis Salle dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.  
[ en marge : note, Louis Salle cadet].
- ◇ - en 14<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Claude Pagès dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◇ - en 15<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Périer dit Chaurand, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◇ - en 16<sup>e</sup> lieu, dans la maison de la Veuve Périer dudit lieu, laquelle nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◇ - en 17<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Nadal dit Bousson ~~lequel~~ dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◇ - en 18<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Louis Roure dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.

Et de suite, en continuant nos fonctions et toujours accompagné comme ci-devant, nous nous sommes transportés au lieu de FABRE

#### FABRE

- ◇ - en premier lieu, dans la maison de Maître Jacques Robert, avocat au parlement, lequel nous a répondu avoir tous ses domestiques chez lui, n'ayant point d'armes à feu.
- ◇ - en 2<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Maistre dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◇ - en 3<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Joseph Robert dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.

[ en marge : "l'Estevenet" sans autre indication. ]

Et de suite nous nous sommes transportés au lieu de GORGE

#### GORGE

- ◊ - en premier lieu, dans la maison de Louis Cordier lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◊ - en 2<sup>e</sup> lieu, dans la maison d'Antoine Lahondès lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu. Ayant un fusil.
- ◊ - en 3<sup>e</sup> lieu dans la maison de Jean Coste dudit lieu, lequel nous avons trouvé dangereusement malade, en danger de mort. Lui ayant demandé d'où venait cette maladie, il nous a répondu que s'étant trouvé le cinq février dernier, revenant du moulin, au milieu de la rue de Malbousquet, il aperçut une bande de masques qui lui détachèrent 2 coups de fusil sur son corps. Il dit que connaître aucun. De plus il a répondu n'avoir point d'armes à feu et personne d'absent.
- ◊ - en 4<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Allègre dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◊ - en 5<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Périer dudit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◊ - en 6<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Louis Brugède dudit lieu, lequel nous a dit n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.

Et de suite en continuant nos fonctions, nous nous sommes transportés au lieu de MALBOUSQUET :

#### MALBOUSQUET

- ◊ - en premier lieu, dans la maison de Gilbert Lichère, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent sauf Jean Baptiste Perier son beau-fils qu'il nous a dit qu'il était sorti de sa maison pour aller mendier son pain, a dit ne point avoir d'armes à feu.
- ◊ - en 2<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Martin Périer, lequel nous a dit n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu. Il a un fusil.
- ◊ - et de suite, dans la maison de Jean Antoine Castanier, lequel nous a dit n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◊ - en 4<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Baptiste Mourier du dit lieu, lequel nous a répondu n'ayant personne d'absent à l'exception de Joseph Mourier, son frère, qui a été pris dans la bande de brigands et a dit n'avoir point d'armes à feu, ayant un fusil.
- ◊ - en 5<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Louis Allègre dit Cousin du dit lieu, lequel que tous ses enfants sont chez lui à l'exception de Jean Allègre un de ses fils cadets, cordonnier, qui a été pris dans la bande de brigands, a dit n'avoir point d'armes à feu. Un fusil.
- ◊ - en 6<sup>e</sup> lieu dans la maison de Jean Chardon du dit lieu, lequel nous a dit n'avoir point d'armes à feu et n'avoir personne d'absent.
- ◊ - en 7<sup>e</sup> lieu dans la maison de Jacques Moutet lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent. Yant un fusil, un pistolet.

- ◊ - en 8<sup>e</sup>, dans la maison de Jean Triat dit Lafont, lequel nous a dit n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◊ - en 9<sup>e</sup> dans la maison de Maitre Jean Baptiste Castanier, procureur du dit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent, ayant pour domestique le fils aîné de François Marc du lieu de Sabuscles. Interrogé s'il a des armes à feu, a dit avoir 2 fusils que la bande de brigands survient chez lui le 5 février dernier, qu'elle lui a emporté ces 2 fusils et que présentement il n'en a pas.
- ◊ - en 10<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Allègre du dit lieu, lequel nous a dit n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu. Un fusil.
- ◊ - en 11<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Pierre Allègre du dit lieu, lequel nous a répondu avoir 3 de ses fils chez lui et un de ses cadets à Robiac pour domestique chez Monsieur de Luycel, lequel nous a répondu n'avoir point d'armes à feu.
- ◊ - en 12<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Pierre Tabusse, collecteur de la communauté et fermier du dixième, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent. ayant un fusil.
- ◊ - en 13<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Roure du dit lieu, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent. Ayant un fusil.
- ◊ - en 14<sup>e</sup> lieu dans la maison de Jacques ROUX, du dit lieu lequel nous a dit n'avoir point d'armes à feu et n'avoir personne d'absent.
- ◊ - en 15<sup>e</sup> lieu dans la maison de Jean Gebellin, lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◊ - en 16<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Antoine Triat du dit lieu lequel nous a dit n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu. Un fusil.
- ◊ - en 17<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean Antoine Robert du dit lieu, lequel nous a dit n'avoir personne d'absent. Un fusil.
- ◊ - en 18<sup>e</sup> dans la maison de Etienne Lahondès du dit lieu, lequel nous a dit n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu. Un fusil.

Et de suite en continuant toujours nos fonctions, nous sommes allés au lieu de CHATEAU VIEUX :

#### LE CHASTEL

- ◊ - en premier lieu, dans la maison de Pierre Chabassut lequel nous a dit n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◊ - en 2<sup>e</sup> lieu, dans la maison de Jean-Antoine Martin lequel nous a répondu n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.
- ◊ - en 3<sup>e</sup> lieu dau mas du Chambon, chez Antoine Hours, lequel nous a dit n'avoir personne d'absent. Ayant un fusil.
- ◊ - en 4<sup>e</sup> lieu dans la maison de Jacques Piallet du mas de Chambonaldès, lequel nous a dit n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.

#### ABEAU

- ◊ - en 5<sup>e</sup> lieu dans la maison de Sr Mathieu Chastanier du lieu d'Abeau lequel nous a dit n'avoir personne d'absent. Ayant un fusil.
- ◊ - en 6<sup>e</sup> lieu dans la maison de César Roux lequel nous a dit n'avoir personne d'absent et n'avoir point d'armes à feu.